

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 32, substituer au mot :

« affectée »

le mot :

« affectés ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.